



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**POUR LA FOURNITURE DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES**  
**DU LYCEE PORTES DE L'OISANS**

Passé suivant l'article 28 du code des marchés publics

Le Proviseur

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Service  
d'intendance**

Affaire suivie par  
Yannick Poidevin

Téléphone :  
04 76 68 09 22  
Mél :  
intendance.0380089R  
@ac-grenoble.fr

**Adresse :**  
960 av. Aristide Briand  
38220 VIZILLE

**Article 1 – Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture de communications téléphoniques fixes au lycée Portes de l'Oisans à Vizille.

Le marché comprend 1 lot :

- Télécommunications à partir de l'installation fixe.

La compatibilité technique de l'offre doit être vérifiée avant sa transmission. À ce titre, il est demandé aux candidats de se déplacer au lycée.

**Article 2 – Durée du marché**

Le présent marché pour le lot n°1 est conclu pour une durée de trois années, **commençant le 01/01/2025**, avec la possibilité d'une seule reconduction de trois années supplémentaires, ce de façon expresse.

Les clauses de reconduction tacite ne sont pas autorisées.

Il appartiendra au candidat retenu de se concerter avec le fournisseur actuel (CORIOLIS Telecom) afin d'éviter la rupture de service.

**Article 3 – Lot n°1 : description des installations actuelles**

L'installation téléphonique actuelle comprend :

- Un autocommutateur Mitel 5000 avec 80 ports numériques et 112 ports analogiques ;
- Une ligne générale (permettant d'accéder à l'accueil) + 34 lignes internes, dont certaines ont un accès direct de l'extérieur.

**Article 4 – Lot n°1 : description des prestations demandées**

L'établissement doit conserver ses numéros actuels. Seul le numéro de l'accueil doit figurer dans l'annuaire universel.

Il conviendra à la personne chargée de se déplacer sur le site de proposer une offre adaptée à la taille de l'établissement et répondant aux besoins des différents services.

L'offre du candidat devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Communications analogiques ou sous IP ;
- L'offre sera proposée en Vente en Gros d'Abonnements (VGA) le cas échéant
- Ne pas proposer de Raccordement Direct

**Détails des lignes souhaitées :**

- 1 ligne dédiée à l'accueil, qui reçoit de 60 à 100 appels (pic en début et fin d'année scolaire) /jour,
- Le report sur 96 postes en interne, avec possibilité de réception en simultané,
- La conservation des 17 lignes avec accès direct de l'extérieur,
- Le rajout d'une ligne (en accès direct de l'extérieur également) pour la Provisoire-adjointe,
- Enfin, 4 lignes ascenseurs.

L'établissement ne faisant plus usage du fax, nous souhaitons la suppression des lignes fax, ainsi que des lignes téléphoniques qui ne sont plus ou pas utilisées (cf. Récapitulatif des lignes téléphoniques : lignes barrées sur fond gris).

Considérant les consommations mensuelles décrites ci-dessous, le candidat proposera une ou des formules forfaitaires pour les communications, tant locales que régionales ou nationales, vers les postes fixes et vers les téléphones mobiles.

À titre indicatif : temps d'utilisation sur la période allant de septembre 2023 à février 2024 :

DURÉES DE CONSOMMATION	Destinations locales	Destinations régionales	Destinations nationales	Vers MOBILES	Vers numéros spéciaux
SEPT 2023	10 :43 :16	03 :53 :42	09 :27 :77	25 :20 :06	01 :00 :25
OCT 2023	06 :38 :36	03 :11 :35	07 :57 :55	19 :58 :32	04 :41 :44
NOV 2023	11 :36 :24	01 :58 :24	06 :51 :95	16 :27 :37	01 :15 :17
DÉC 2023	11 :36 :29	03 :03 :43	05 :28 :95	14 :15 :34	00 :23 :43
JANV 2024	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
FÉV 2024	05 :58 :07	03 :11 :44	02 :41 :32	15 :07 :48	00 :12 :48

Considérant le rythme d'activité lié aux vacances scolaires, le volume des communications peut varier de façon très importante d'un mois sur l'autre.

Le candidat indiquera les modalités et le délai d'intervention en cas d'interruption de la fourniture des communications.

## Article 5 – Détermination des prix de règlement

Les prix indiqués par les fournisseurs dans leur proposition sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les frais de dossier ou administratifs sont exclus.

Les prix seront donnés hors taxe et TVA incluse. Les montants facturés pour celle-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur. En cas de modifications intervenant dans ladite taxe, les prix offerts évolueront en fonction de ces changements.

Le candidat fournira le bordereau des prix pour les communications internationales non incluses dans l’abonnement et vers les numéros spéciaux.

Les prix hors taxes proposés par le candidat ne pourront être révisés à la hausse pendant la durée du marché, toute proposition de baisse étant autorisée.

## Article 6 – Présentation de l’offre

Le candidat déposera son offre en langue française jusqu’au 14/06/2024 sur le site de publication de la consultation « [association.aji-france.com](http://association.aji-france.com) »

### Le dossier de candidature comprendra :

- La présentation de l’entreprise ;
- Le projet de contrat ;
- Un dossier technique précisant les conditions garantissant la continuité du service avec le prestataire actuel (CORIOLIS Télécom) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- Le présent document signé.

En application de l’art.46 du code des marchés publics, le candidat, si son offre est retenue, devra fournir la copie certifiée conforme des certificats fiscaux et sociaux ou la photocopie certifiée conforme de l’état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI 2).

Les candidats peuvent, s’ils le souhaitent, joindre dès à présent les certificats ou l'imprimé NOTI 2.

## Article 7 – Services associés

### 1) Relations commerciales

Le candidat décrira dans sa proposition :

- La relation commerciale et le service après-vente qu’il mettra en œuvre avec le client. À ce titre, le titulaire fournira un contact de type « hot line » et s’engagera sur des délais de rétablissement du service en cas d’incident sur les lignes téléphoniques ;
- La solution web de suivi des services et télécommunications à disposition du client.

## 2) Facturation

Le titulaire du marché devra émettre et adresser chaque mois une facture détaillée sur le site de dématérialisation des factures CHORUS PRO, dans la forme réglementaire. Les factures afférentes au paiement comporteront les indications suivantes :

- Les nom, adresse et Siret du titulaire du marché,
- Son numéro du compte bancaire au format S.E.P.A.,
- La date de facturation,
- Le nom et adresse du lycée,
- Une indication précise des lignes téléphoniques avec la durée des communications vers les numéros fixes locaux, vers les numéros fixes régionaux, vers les numéros fixes nationaux, vers l’international, vers les téléphones mobiles et vers les numéros à tarification spéciale,
- Le montant HT et TTC des prestations.

Par ailleurs, la facture indiquera le nom de l’interlocuteur dédié à la gestion du contrat avec ses coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone).

Les factures seront déposées sur l'application :

CHORUS PRO dans le compte du LPO PORTES DE L’OISANS  
SIRET : 193 800 893 00011

Au plus tard 10 jours après le relevé effectué le dernier jour du mois. **Joindre un RIB.**

## Article 8 – Dépôt et sélection des offres

Les offres peuvent être transmises jusqu’au :

**14 juin 2024 à 12h00.**

Exclusivement sur le site MAPA AJI : <https://mapa.aji-france.com>

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 9 – Paiement

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif dans les conditions prévues à l'article 11 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. F.C.S.).

Le lycée n’autorise pas le paiement par prélèvement automatique.

## Article 10 – Conditions de résiliation

Dans les conditions de l’article 32 du C.C.A.G. F.C.S., en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, le pouvoir adjudicateur peut résilier ce marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### Article 11 – Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

### Article 12 – Autres dispositions

Pour toute disposition qui n'a pas été mentionnée dans le présent cahier des clauses particulières, le lycée Portes de l’Oisans et le titulaire du marché s'en remettent au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. F.C.S.) annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009.

Fait à Vizille, le ...../...../.....

La personne responsable du marché

M. MANUELLI,  
Proviseur

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement.**

**Le candidat :**

Société : .....

Nom, prénom : .....

Qualité : .....

Fait à .....

Le .....

**Signature**, à faire précéder de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** », et cachet de l’entreprise :